

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-125

« Stop & Start » pour véhicules ferroviaires

1. Secteur d'application

Les véhicules ferroviaires dédiés aux opérations de fret, de travaux sur voies ou de manoeuvres/triage.

2. Dénomination

Mise en place d'un système « Stop & Start » neuf sur un véhicule ferroviaire fonctionnant au diesel et dédié aux opérations de fret, de travaux sur voies ou de manoeuvres/triage.

Le système « Stop & Start » est un système qui permet l'arrêt automatique du moteur lorsque l'engin est à l'arrêt et le moteur au ralenti. L'arrêt automatique est programmé pour que ces conditions n'excèdent pas 15 minutes. Le redémarrage du moteur est rendu possible par actionnement volontaire de l'opérateur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un système « Stop & Start » neuf, ses marque et référence, son numéro de série et le numéro d'immatriculation EVN du véhicule ferroviaire sur lequel le système est installé.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- 1) Une photographie lisible de la plaque constructeur du système « Stop & Start », avec les indications minimales suivantes :
 - 1.1. La raison sociale et l'adresse complète du fabricant du système « Stop & Start » et, le cas échéant, de son mandataire ;
 - 1.2. Le numéro de série du système « Stop & Start » ;
 - 1.3. Le numéro EVN du véhicule ferroviaire sur lequel le système est installé ;
 - 1.4. L'année de construction du système « Stop & Start », à savoir l'année au cours de laquelle le processus de fabrication a été achevé.

Une copie papier ou numérique lisible de cette photographie peut être acceptée.

2) Un relevé du nombre total d'heures de fonctionnement du système « Stop & Start » actif et du nombre total d'heures de fonctionnement du moteur du véhicule ferroviaire, sur le territoire français, établi par le gestionnaire ou l'exploitant du véhicule ferroviaire sur une période maximale de six mois consécutifs. Le relevé précise, en outre, le numéro EVN du véhicule ferroviaire, les dates d'utilisation du véhicule, le temps journalier de fonctionnement du moteur du véhicule exprimé en minutes, le temps journalier de fonctionnement du système « Stop & Start » actif exprimé en minutes, le nombre journalier d'activation du système « Stop & Start », la date de début et de fin du relevé.

Il y a activation du système « Stop & Start » dès lors que ce système procède à l'arrêt du moteur. La durée pendant laquelle le système « Stop & Start » est considéré comme actif est la durée s'écoulant entre un arrêt du moteur déclenché par le système et le redémarrage du moteur. Cette durée n'est pas comptabilisée si l'arrêt du moteur déclenché par le système est définitif pour la journée considérée.



La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relevé susmentionné.

Le délai entre la date de la preuve de réalisation et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 18 mois.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de véhicule ferroviaire	Montant en kWh cumac
Fret	800
Travaux sur voies	1 800
Manœuvres/triage	950

	Nombre total d'heures de
	fonctionnement du moteur du véhicule
	ferroviaire indiqué dans le relevé
X	N
	11



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-125, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ TRA-EQ-125 (v. A40.2) : Mise en place d'un système « Stop & Start » neuf sur un véhicule ferroviaire fonctionnant au diesel et dédié aux opérations de fret, de travaux sur voies ou de manoeuvres/triage.

*Nom de l'entreprise exploitant le véhicule ferroviaire :
*Adresse de l'entreprise exploitant le véhicule ferroviaire :
Complément d'adresse:
*Code postal :
*Ville:
*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/
*Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :/
* Référence de la preuve de réalisation (ex : facture) :
*Date du début de relevé :/
*Date d'achèvement de l'opération (date de fin du relevé) :/
NB : La période couverte par le relevé est au maximum de six mois consécutifs. Le délai entre la date de preuve de réalisation et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 18 mois.
Sur la période couverte par le relevé :
*Nombre total d'heures de fonctionnement du moteur du véhicule ferroviaire : heures
*Nombre total d'heures de fonctionnement du système « Stop & Start » actif : heures
*Le véhicule ferroviaire est un véhicule qui fonctionne au diesel : □ Oui □ Non
*Le véhicule ferroviaire est dédié aux opérations de (une seule case à cocher) : □ Fret
□ Travaux sur voies
□ Manoeuvres/triage
*Nom et adresse du fabricant, ou de son mandataire, du système « Stop & Start » :
Complément d'adresse :
*Code postal :
*Ville :
*Numéro de série du système « Stop & Start » :
*Numéro EVN du véhicule ferroviaire sur lequel le système « Stop & Start » est installé : (18 chiffres)
*L'année de construction du système « Stop & Start », à savoir l'année au cours de laquelle le processus de fabrication du système « Stop & Start » a été achevé :